

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

Mme Obono, Mme Taurine, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Autain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code de la sécurité intérieure est complété par un article L. 111-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-3.* – La formation initiale des agents chargés de l'exercice de missions de sécurité publique comprend nécessairement un volet relatif à l'éthique et à la relation avec les concitoyens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons le renforcement de la formation initiale des agents tournée notamment vers l'éthique et la relation avec les concitoyens, qui permettront de réaffirmer les principes républicains, tel que proposé dans notre Livret Sécurité *1*.

1 <https://avenirencommun.fr/le-livret-securite/>